



Municipalité de

*Rivière-Beaudette*

---

## **Clôture, muret et haie :**

(usage résidentiel)

### **Un permis est-il requis?**

Oui

### **Quelles sont les normes spécifiques pour une clôture, haie ou un muret?**

Quelle hauteur peut avoir une clôture ou un muret?

- Dans la cour avant, la hauteur maximale d'une clôture et d'une haie est fixée à 1,3m
- Dans les autres cours, la hauteur maximale d'une clôture et d'une haie est fixée à 1,85m
- Dans tous les cours 1m pour muret de maçonnerie

### **Quels matériaux sont autorisés?**

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture et d'un muret :

- Le bois à l'état naturel (clôture de perche) ;
- Le bois traité, peint, teint ou verni ;
- Le PVC ;
- La maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans latte seulement dans des zones de catégorie Pu et cours avant si caché par une haie au moins la même hauteur ;
- Le fer forgé
- La pierre
- La brique

### **Quelles sont les normes spécifiques de visibilité aux carrefours?**

Un triangle de visibilité, la hauteur maximale est fixée à 1m (3pi 3po) par rapport à la couronne de rue, ce triangle doit avoir 6m au sol de chaque côté au croisement des rues.

### **NOTE :**

Les clôtures, les murets et les haies ne doivent pas empiéter sur la propriété publique. Ils peuvent être installés sur une ligne latérale ou arrière, sauf sur une ligne latérale ou arrière adjacente à une rue.

**Attention-** Pour localisation, l'empiètement et l'entretien des clôtures, muret et haies, certaines disposition du Code civil du Québec sont applicables.

Il est déconseillé d'installer une clôture ou un muret dans une servitude de services publics (à valider sur le plan de localisation de votre propriété).

\*Des normes particulières sont applicables aux clôtures de piscine

Règlement d'urbanisme numéro 91-18 concernant le zonage

\*Attention des normes spécifiques peuvent s'appliquer